

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE SPECIMENS D'ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II
(Points 8.4 et 8.5 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);

Représentant régional: Amérique centrale et du Sud et Caraïbes;

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Malaisie, Mexique, Thaïlande;

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Commission européenne, UICN, *American Herbal Products Association*, *Greenpeace International*, SSN, TRAFFIC, WWF.

Mandat

1. Examiner les rapports et les réponses reçues des Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, modifier le classement préliminaire proposé par les auteurs;
2. Déceler les problèmes non liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) et les signaler au Secrétariat;
3. Formuler des recommandations au sujet d'espèces des catégories i) et ii). Ces recommandations devraient distinguer les actions à long terme de celles à court terme, et s'adresser aux Etats d'aires de répartition concernés; et
4. Proposer des espèces moins préoccupantes à éliminer de l'examen; and
5. Sur la base des données fournies, sélectionner, pour l'examen, des espèces dont il faut se préoccuper en priorité, en utilisant les informations communiquées dans le document PC17 Doc. 8.5.

Recommandations relatives au document PC17 Doc. 8.4

Le groupe de travail sur les espèces faisant l'objet d'un commerce important a décidé ce qui suit:

Christensonia vietnamica: devient "espèce dont il faut se préoccuper en urgence" pour le Vietnam

Myrmecophila tibicinis: confirmée en tant qu'"espèce peut-être préoccupante" pour le Belize

Pachypodium bispinosum: confirmée en tant qu'"espèce peut-être préoccupante" pour l'Afrique du Sud

Pachypodium succulentum: devient "espèce peut-être préoccupante" pour l'Afrique du Sud

Pterocarpus santalinus: confirmée en tant qu'"espèce dont il faut se préoccuper en urgence" pour l'Inde

Rauvolfia serpentina: devient "espèce dont il faut se préoccuper en urgence" pour l'Inde
Rauvolfia serpentina: devient "espèce peut-être préoccupante" pour la Thaïlande
Rauvolfia serpentina: confirmée en tant qu'"espèce peut-être préoccupante" pour le Myanmar
Taxus wallichiana: devient "espèce dont il faut se préoccuper en urgence" pour l'Inde

Recommandations pour le commerce de *Christensonia vietnamica* du Vietnam, en tant qu'espèce dont il faut se préoccuper en urgence

Dans les 3 mois

L'organe de gestion du Vietnam devrait confirmer au Secrétariat qu'il ne délivrera pas de permis d'exportation pour *Christensonia vietnamica* et que le Secrétariat peut l'indiquer sur le site web de la CITES en tant que quota d'exportation volontaire.

Recommandations pour le commerce de *Myrmecophila tibicinis* du Belize, en tant qu'espèce peut-être préoccupante

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait confirmer au Secrétariat qu'il ne délivrera pas de permis d'exportation pour *M. tibicinis* tant que des études n'auront pas été faites pour confirmer la situation de l'espèce et qu'elle fait l'objet d'un commerce, et le Secrétariat devrait inclure ces informations sur la liste des quotas d'exportation volontaires.

En 2 an

Concernant *Myrmecophila tibicinis* et d'autres espèces de ce genre, probablement confondues avec *M. tibicinis*:

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations avec prélèvements et de celles sans prélèvements.

Etablir un quota d'exportation révisé prudent sur la base de l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.

L'organe de gestion devrait faire rapport au Secrétariat sur les résultats des points susmentionnés en expliquant comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Recommandations pour le commerce de *Pachypodium bispinosum* et de *P. succulentum* d'Afrique du Sud, en tant qu'espèces peut-être préoccupantes

En 1 an

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations avec prélèvements et de celles sans prélèvements.

Etablir un quota d'exportation révisé prudent sur la base de l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.

L'organe de gestion devrait faire rapport au Secrétariat sur les résultats des points susmentionnés en expliquant comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Recommandations pour le commerce de *Pterocarpus santalinus* de l'Inde, en tant qu'espèce dont il faut se préoccuper en urgence

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait clarifier la situation du point de vue législatif des exportations de cette espèce, le niveau de reproduction artificielle, le processus suivi en matière de permis, et les écarts relevés entre les données signalées par les douanes et les données CITES.

Si les exportations de spécimens d'origine sauvage devaient se poursuivre, l'organe de gestion devrait établir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota prudent pour les produits de cette espèce couverts par la CITES.

Dans les 2 ans

Si les exportations de spécimens d'origine sauvage devaient se poursuivre:

- Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations avec prélèvements et de celles sans prélèvements.
- Etablir un quota d'exportation révisé prudent sur la base de l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.
- L'organe de gestion devrait faire rapport au Secrétariat sur les résultats des actions menées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et expliquer comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Questions autres que celles touchant à l'Article IV à renvoyer au Secrétariat

Voir avec les autorités de l'Inde la non-soumission de rapports sur le commerce de cette espèce.

Demander aux pays d'importation d'être vigilants et de prévenir le commerce de cette espèce sans les permis CITES nécessaires.

Contacteur les autorités du Népal au sujet du commerce illégal et non signalé provenant de ce pays ou passant par ce pays.

Recommandations pour le commerce de *Rauvolfia serpentina* de l'Inde, en tant qu'espèce dont il faut se préoccuper en urgence

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait clarifier la situation du point de vue législatif des exportations de cette espèce, le niveau de reproduction artificielle, le processus suivi en matière de permis, et les écarts relevés entre les données signalées par les douanes et les données CITES.

Si les exportations de spécimens d'origine sauvage devaient se poursuivre, l'organe de gestion devrait établir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota prudent pour les produits de cette espèce couverts par la CITES.

Dans les 2 ans

Si les exportations de spécimens d'origine sauvage devaient se poursuivre:

- Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations avec prélèvements et de celles sans prélèvements.
- Etablir un quota d'exportation révisé prudent sur la base de l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.

- L'organe de gestion devrait faire rapport au Secrétariat sur les résultats des actions menées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et expliquer comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Questions autres que celles touchant à l'Article IV à renvoyer au Secrétariat

Voir avec les autorités de l'Inde la non-soumission de rapports sur le commerce de cette espèce.

Demander aux pays d'importation d'être vigilants et de prévenir le commerce de cette espèce sans les permis CITES nécessaires.

Contacteur les autorités de l'Inde au sujet du commerce illégal et non signalé provenant de ce pays ou passant par ce pays.

Recommandations pour le commerce de *Rauvolfia serpentina* du Myanmar et de la Thaïlande, en tant qu'espèce peut-être préoccupante

Dans les 3 mois

L'organe de gestion du Myanmar devrait confirmer au Secrétariat qu'il ne délivre pas de permis d'exportation pour *R. serpentina* et le Secrétariat devrait inclure cette information sur la liste des quotas d'exportation volontaires.

L'organe de gestion de la Thaïlande devrait:

Dans les 2 ans

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations avec prélèvements et de celles sans prélèvements.

Etablir un quota d'exportation révisé prudent sur la base de l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable pour *Rauvolfia serpentina* et le Secrétariat devrait inclure cette information sur la liste des quotas d'exportation volontaires.

L'organe de gestion devrait faire rapport au Secrétariat sur les résultats des points susmentionnés en expliquant comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Questions autres que celles touchant à l'Article IV à renvoyer au Secrétariat

Demander aux pays d'importation d'être vigilants et de prévenir le commerce de cette espèce sans les permis CITES nécessaires.

Recommandations pour le commerce de *Taxus wallichiana* de l'Inde, en tant qu'espèce dont il faut se préoccuper en urgence

Dans les 3 mois

Le Secrétariat devrait vérifier auprès du Népal que les exportations de *T. wallichiana* (syn. *T. baccata* ssp. *wallichiana*) sont interdites, et le Secrétariat devrait inclure cette information sur la liste des quotas d'exportation volontaires.

Demander aux pays d'importation d'être vigilants et de prévenir le commerce de cette espèce sans les permis CITES nécessaires.

L'Inde devrait confirmer qu'elle n'autorise pas les exportations de produits issus de prélèvements dans la nature.

Si les exportations étaient confirmées, l'organe de gestion et l'autorité scientifique de l'Inde devraient confirmer au Secrétariat que les politiques en place fournissent une base scientifique adéquate pour

la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour *Taxus wallichiana*, indiquer la procédure suivie pour identifier les espèces et celle suivie pour délivrer les permis d'exportation, ainsi que la base des avis de commerce non préjudiciable et le suivi des volumes exportés, conformément à l'Article IV.

Questions autres que celles touchant à l'Article IV à renvoyer au Secrétariat

S'assurer auprès des autorités de l'Inde qu'elles vérifient que toute exportation de spécimens reproduits artificiellement ont bien cette origine et qu'ils sont assortis des documents CITES appropriés.

1. Sélection d'espèces pour étude du commerce après la CoP14 (document PC17 Doc. 8.5)

Espèces sélectionnées	Espèces sélectionnées
<i>Euphorbia alfredii</i>	<i>Euphorbia rossii</i>
<i>Euphorbia ankarensis</i>	<i>Euphorbia sakarahaensis</i>
<i>Euphorbia antso</i>	<i>Euphorbia stenoclada</i>
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	<i>Euphorbia suzannae-marnierae</i>
<i>Euphorbia banae</i>	<i>Euphorbia viguieri</i>
<i>Euphorbia beharensis</i>	<i>Euphorbia waringiae</i>
<i>Euphorbia berorohae</i>	<i>Pericopsis elata</i>
<i>Euphorbia biaculeata</i>	<i>Aloe acutissima</i>
<i>Euphorbia bongolavensis</i>	<i>Aloe antandroi</i>
<i>Euphorbia bulbispina</i>	<i>Aloe betsileensis</i>
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	<i>Aloe bosseri</i>
<i>Euphorbia capuronii</i>	<i>Aloe bulbillifera</i>
<i>Euphorbia croizatii</i>	<i>Aloe capitata</i>
<i>Euphorbia denisiana</i>	<i>Aloe capitata</i> var. <i>capitata</i>
<i>Euphorbia didiereoides</i>	<i>Aloe capitata</i> var. <i>cipolinicola</i>
<i>Euphorbia duranii</i>	<i>Aloe capitata</i> var. <i>gneissicola</i>
<i>Euphorbia elliotii</i>	<i>Aloe capitata</i> var. <i>quartziticola</i>
<i>Euphorbia famatamboay</i>	<i>Aloe conifera</i>
<i>Euphorbia fianarantsoae</i>	<i>Aloe deltoideodonta</i>
<i>Euphorbia genoudiana</i>	<i>Aloe divaricata</i>
<i>Euphorbia geroldii</i>	<i>Aloe erythrophylla</i>
<i>Euphorbia gottlebei</i>	<i>Aloe guillaumetii</i>
<i>Euphorbia guillauminiana</i>	<i>Aloe humbertii</i>
<i>Euphorbia hedyotoides</i>	<i>Aloe ibitiensis</i>
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	<i>Aloe imalotensis</i>
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	<i>Aloe isaloensis</i>
<i>Euphorbia horombensis</i>	<i>Aloe itremensis</i>
<i>Euphorbia iharanae</i>	<i>Aloe macroclada</i>
<i>Euphorbia itremensis</i>	<i>Aloe pratensis</i>
<i>Euphorbia kondoii</i>	<i>Aloe poliphylla</i>
<i>Euphorbia labatii</i>	<i>Aloe prostrata</i>
<i>Euphorbia leucodendron</i>	<i>Aloe suarezensis</i>
<i>Euphorbia leuconeura</i>	<i>Aloe trachyticola</i>
<i>Euphorbia lophogona</i>	<i>Aloe vaombe</i>
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	<i>Aloe vaotsanda</i>
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	<i>Calanthe alleizettei</i>
<i>Euphorbia neobosseri</i>	<i>Cymbidium erythrostylum</i>
<i>Euphorbia neohumbertii</i>	<i>Renanthera annamensis</i>
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	<i>Cistanche deserticola</i>
<i>Euphorbia paulianii</i>	<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>
<i>Euphorbia pedilanthoides</i>	<i>Lemurophoenix halleuxii</i>
<i>Euphorbia perrieri</i>	<i>Marojejya darianii</i>
<i>Euphorbia primulifolia</i>	<i>Ravenea rivularis</i>
<i>Euphorbia primulifolia</i> var. <i>begardii</i>	<i>Satranala decussilvae</i>
<i>Euphorbia razafindratsirae</i>	<i>Voanioala gerardii</i>
<i>Euphorbia robivelonae</i>	